

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 janvier 2022



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 11 janvier 2022.

ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON	Yannick CHARRIER De 18h30 à 18h51 et de 18h55 à 19h30	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN de 18h30 à 18h51 et de 18h55 à 19h30
Thierry BAUDOUIIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Sandrine VIEL
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anne-Marie BARBIER	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIIN	Constance MACKOW à Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU à Jean-François MORIN	Florence BAZZOLI à Anita BRIFFE	Corinne BAUDRY-GELLE
Yannick CHARRIER de 18h51 à 18h55	Philippe ROBIN de 18h51 à 18h55	

Secrétaire de séance : Sandrine VIEL, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également : Delphine CHERSON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint

☺

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.

☺

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 est approuvé.

☺

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.

☺

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Convention de mutualisation et de solidarité territoriale – avenant de prolongation 2022

Madame le Maire présente le dossier.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° C-02-2014-11 en date du 25/02/2014 approuvant la convention de mutualisation et de solidarité initiale ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour les deux années supplémentaires 2022 et 2023 ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale en vigueur depuis 2014 avec la présente Commune;

Vu le dernier avenant à la convention (n°13 avec Bressuire) ;

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention susvisée pour 2 années supplémentaires soit jusqu'au 31/12/2023.

Les autres articles demeurent sans changement et les modalités qui y sont exposées demeurent en vigueur.

Article unique : modification de l'article 4 « Durée et date d'effet de la convention »

L'article 4 relatif à la durée de la convention est modifié comme suit :

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est prolongée d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31/12/2023.

Elle peut être reconduite après accord entre les parties.

Les autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.

La présente annexe ANNULE et REMPLACE l'annexe à la DEL-CC-2021-218 de l'Agglo2B rendue exécutoire le 17/12/2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention comme présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Don aux archives municipales – M. BACQUEL

Marie JARRY présente le dossier.

Monsieur Grégory BACOUEL désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

Monsieur Grégory BACOUEL souhaite donner un lot de 71 journaux Le Courrier de l'Ouest, édition du nord de 1972 à 1985.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention

Don aux archives municipales – M. JOUBERT

Marie JARRY présente le dossier.

Monsieur Jean-Luc JOUBERT désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

Monsieur Jean-Luc JOUBERT souhaite donner des cahiers et un carnet estampillés « Pensionnat des Filles de la Sagesse de Bressuire ». Ils appartenaient à Marie-Thérèse FROUIN née en 1876, mariée à Valentin JOTTREAU en 1909. Valentin était le frère d'Emile JOTTREAU alors maire de Beaulieu-Sous-Bressuire.

Il est aussi proposé une déclaration officielle du curé de Beaulieu-Sous-Bressuire relatant l'inventaire de l'église le 5 mars 1906.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention

Don aux archives municipales – Mme OLLIER

Marie JARRY présente le dossier.

Madame Chantal OLLIER désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

Madame Chantal OLLIER née MAROLLEAU souhaite donner un ensemble de photographies familiales. Sa famille était originaire de Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai. Son arrière-grand-oncle Lucien DECREÉON a été maire de cette commune. Marie-Louise DECREÉON sa grand-mère quant à elle a œuvré comme infirmière à la Croix-Rouge pendant la Première Guerre Mondiale.

Madame le Maire indique que de plus en plus de dons sont faits notamment grâce à Marylise HIRTZ qui a su faire connaître le service des archives municipales sur la ville de Bressuire.

Marie JARRY indique que les dons concernent des documents mais aussi des objets. Il est d'ailleurs convenu qu'un article dédié aux dons soit écrit prochainement pour le journal municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention



RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du barème du régime indemnitaire

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Par délibérations du 12 juin 2017, du 11 septembre 2017, du 17 septembre 2018 et du 29 juin 2020 le conseil municipal a instauré le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour l'ensemble des agents municipaux.

Sur proposition des élus, une valorisation du régime indemnitaire a été discutée lors du comité technique du 8 décembre 2021. La proposition de revalorisation prend en compte la volonté politique d'augmenter la rémunération des agents municipaux et elle intègre également les difficultés de recrutement que nous pouvons rencontrer dans certains métiers.

Commune de Bressuire, taux R.I.F.S.E.E.P, plafonds annuels (agents logés ou non)			
<i>Cadre d'emplois A - attachés, ingénieurs, animateurs, attachés de conservation du patrimoine, emplois fonctionnels</i>		<i>Montant annuel plafond I.F.S.E</i>	<i>Montant annuel plafond C.I.A</i>
Groupe 1	direction générale	25 000,00 €	150,00 €
Groupe 2	direction générale adjointe	20 000,00 €	150,00 €
Groupe 3	cadre équipe de direction	15 000,00 €	150,00 €
Groupe 4	responsable d'un service, chargé de mission	12 000,00 €	150,00 €
<i>Cadre d'emplois B- rédacteurs, animateurs, E.T.A.P.S, techniciens, assistant de conservation, assistant socio-éducatif</i>		<i>Montant annuel plafond I.F.S.E</i>	<i>Montant annuel plafond C.I.A</i>
Groupe 1	responsable d'un service	11 000,00 €	150,00 €
Groupe 2	responsable d'activités, adjoint	10 000,00 €	150,00 €
Groupe 3	chargé de mission	9 000,00 €	150,00 €
<i>Cadre d'emplois C - adjoints administratifs, A.T.S.E.M, agents sociaux, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des agents de maîtrises</i>		<i>Montant annuel plafond I.F.S.E</i>	<i>Montant annuel plafond C.I.A</i>
Groupe 1	Agents avec responsabilités, chefs d'équipes	8 000,00 €	150,00 €
Groupe 2	agents d'exécution	7 000,00 €	150,00 €

Groupe	Fonction occupée	Critère 1 - Encadrement, pilotage, coordination, direction	Critère 2 - Technicité, expertise	Critère 3 - Sujétions particulières
C2	Agent d'exécution, Agents d'exécution confirmés ou spécialisés	Missions opérationnelles	Connaissance métier/utilisation matériels/ règles hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service, heures discontinues, temps non complet

C1	Agents avec responsabilité dans l'organisation et exercice d'une compétence rare (échecance impérative à respecter), chefs d'équipes	Encadrement de proximité/ poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
B3	Chargé de mission, autres fonctions cadres intermédiaires	Pilotage missions liées à un domaine	Connaissances particulières/adaptation	Disponibilité régulière
B2	Responsables d'activités, adjoint au responsable de service, agents avec technicité ou expertise particulière	Responsabilité technique ou administrative, référent élus	Connaissances particulières/adaptation/prise de décision opérationnelle	Disponibilité régulière
B1	Responsable d'un service, avec encadrement	Encadrement d'équipes, gestion budgétaire	Technicité particulière/adaptation/prise de décision	Disponibilité régulière
A4	Chargé de mission, technicité particulière (sans encadrement), responsable d'un service avec encadrement	Pilotage missions liées à un ou plusieurs domaines sur un ou plusieurs services, référent élus	Connaissances particulières/adaptation	Disponibilité régulière
		Encadrement d'équipes, responsable d'un ou plusieurs budgets	Technicité sur un domaine/adaptation	Disponibilité régulière
A3	Cadre en équipe de direction	Transversalité	Technicité sur plusieurs domaines/adaptation	Disponibilité régulière
A2	Direction Générale, adjoint	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Expertise multi-domaines	Grande disponibilité
A1	Direction Générale		Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité

Jean-François MOREAU indique qu'un travail de redécoupage des différents cadres d'emplois a été réalisé. Chaque cadre d'emplois a une enveloppe maximale attribuée, un plafond.

Le budget des ressources humaines sera alors augmenté de 100 000€ pour l'année 2022, correspondant à la valorisation du régime indemnitaire.

Cela permettra non seulement de valoriser le travail des agents mais aussi de pallier aux difficultés de recrutements sur certains postes. Les salaires proposés dans le privé sont en effet plus intéressants que dans la fonction publique. Le régime indemnitaire est la seule variable d'ajustement possible.

Les frais de personnels augmenteront également en 2022 de 160 000 € du fait de l'augmentation naturelle des salaires des agents due à leur ancienneté. Les budgets seront présentés lors du prochain conseil municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Il est rappelé que le comité technique a validé ce principe.

Philippe ROBIN demande si une harmonisation avec l'Agglo2B sera faite. Madame le Maire indique qu'une discussion aura lieu avec le Président à ce sujet. Il est informé de la démarche de la ville. Elle rappelle également que chaque structure gère son personnel.

Madame le maire indique que si l'on veut se donner les moyens d'investir, il faut aussi recruter et valoriser le travail bien fait des services municipaux. C'est un moment fort avec 100 000€ supplémentaires engagés. Elle rappelle que le budget est néanmoins très maîtrisé.

Pierre MORIN demande si ce dossier a été évoqué dans le cadre général de négociation du temps de travail. Il est répondu qu'il s'agit d'une négociation différente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les nouvelles enveloppes maximales comme présentées ci-dessus.

Création d'un comité social territorial commun

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

A compter des prochaines élections professionnelles qui se tiendront fin 2022, le Comité Technique et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail seront fusionnés en une instance unique dénommée le Comité social territorial.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les domaines de compétences du Comité Social Territorial définis à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles 54 et 55 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux.

Le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formations ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue

par des dispositions législatives et réglementaires.

Le comité social territorial débat chaque année sur :

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- 3° La création des emplois à temps non complet ;
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- 7° Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- 8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- 9° Le bilan annuel du plan de formation ;
- 10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- 11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Il est précisé que lorsqu'aucune formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a été instituée au sein du comité social territorial, le comité social territorial connaît toutes questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférente.

Considérant que l'instauration d'un CST commun présente un intérêt certain pour les collectivités concernées, pour débattre des sujets relevant de la compétence de cette instance de dialogue social, il est proposé la mise en place d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de la régie du golf (EPIC) ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé appréciés au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de Bressuire = 218 agents.
- CCAS de Bressuire = 17 agents
- Régie du golf = 6 agents

permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

Jean-François MOREAU rappelle qu'il s'agit d'une obligation applicable à partir du prochain renouvellement des représentants des personnels, soit en décembre 2022. La ville propose de maintenir un comité social territorial commun, regroupant la ville, le CCAS et la régie du golf.

Il est indiqué que des sous commissions pourront être créées par thématique comme les accidents de travail, le temps de travail, ...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un Comité social territorial commun à la commune de Bressuire, au CCAS de la commune de Bressuire et à la régie du golf de Bressuire.



FINANCES ET ECONOMIE

Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de plaçage

Jean-François MOREAU présente le dossier.

En raison de la création d'une régie de recettes unique pour l'encaissement de l'ensemble des produits de la Collectivité, il y a lieu de dissoudre la régie de recettes pour l'encaissement des produits de droits de plaçage au marché couvert,

VU Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique l'article 18 ;

VU Le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 1963 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de plaçage ;

VU la délibération du 05 Juin 1970 modifiant le montant maximum de l'encours à conserver ;

VU la délibération du 29 Juillet 1976 modifiant l'article 6 de la délibération du 22 novembre 1963 ;

VU l'arrêté n°2019-3402 portant nomination de Madame MENARD Christine, en qualité de régisseur titulaire ;

VU l'avis favorable de Monsieur Le Comptable du Trésor ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DISSOUDRE** La régie de recettes pour l'encaissement des produits de plaçage à compter du 31 décembre 2021 à minuit.
- **D'ABROGER** l'arrêté n°2019-3402 portant nomination de Madame MENARD Christine, en qualité de régisseur titulaire à compter du 31 décembre 2021 à minuit

Demande de subvention DSIL 2022 -Travaux de requalification du Passage de la Poste

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Les travaux de requalification du Passage de la Poste sont éligibles au financement de l'Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le montant des travaux de rénovation est de 240 096 € HT (honoraires d'ingénierie compris). Le montant de la subvention DSIL sollicitée est de 30 % du HT soit 72 029 €.

Dans le contexte d'Action Cœur de Ville, le projet consiste en des travaux de remplacement de la couverture, d'aménagements intérieurs, de changement du carrelage et de rénovation et embellissement des façades. Il est également implanté une ludothèque au sein du Passage de la Poste, à l'emplacement d'anciennes cellules commerciales vacantes rachetées par la Ville.

Date de début des travaux : 2022

Date de fin des travaux : 2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 auprès des services préfectoraux.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional -Travaux de requalification du Passage de la Poste

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la Ville de Bressuire requalifie le Passage de la Poste.

Pour rappel, Action Cœur de Ville a comme double ambition d'inciter bressuirais et visiteurs à venir en centre-ville de Bressuire et de susciter le désir de venir à Bressuire. Ceci grâce à une amélioration de l'habitat, de la mobilité et du cadre de vie, grâce à un soutien au commerce de proximité et grâce à un renforcement de l'offre d'équipements en centre-ville.

La rénovation du Passage de la Poste concourt à ce renforcement de l'attractivité commerciale de l'hypercentre. En effet, si le passage se caractérise par une très forte vacance commerciale, il offre une transition entre trois secteurs vitaux : la rue de la Huchette, principale rue commerçante de Bressuire, la place des Jumelages qui accueille le supermarché U Express, et la Place du Cinq mai, où est implantée la médiathèque. Il est un accès possible pour les piétons allant au supermarché U Utile et à la médiathèque et relie deux pôles commerçants importants : la place du 5 mai et le secteur de la rue Gambetta/rue de la Huchette.

Conserver un espace vétuste, triste et peu occupé en centre-ville donne une image fautive du dynamisme commerçant du centre-ville.

Par ailleurs, il est également prévu, au sein du Passage, la création d'une ludothèque dans d'anciennes cellules commerciales vacantes. Cet équipement attirera les familles en centre-ville et favorisera les flux commerciaux.

Le coût de la rénovation se chiffre à 240 096 € HT (honoraires d'ingénierie compris), la subvention sollicitée auprès du conseil régional, dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs est de 25 000 €.

Le projet consiste en des travaux de remplacement de la couverture, d'aménagements intérieurs, de changement du carrelage et de rénovation et embellissement des façades.

Date de début des travaux : 2022

Date de fin des travaux : 2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** une demande de subvention au titre de la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs auprès du Conseil Régional.

COVID19 : Prolongement des remboursements des arrhes des locations de salles des fêtes ou occupations payantes

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Compte tenu de la prolongation de la crise sanitaire et des consignes sanitaires en vigueur depuis le 31 décembre 2021 comme décrites ci-après :

Interdiction de vente et de consommation d'aliments et de boissons dans les établissements de type L et de type CTS :

- Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus, les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L, et les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS, ne peuvent accueillir du public que dans les conditions suivantes :
 - Les spectateurs accueillis ont une place assise ;
 - Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 ;
 - La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites sauf dans les espaces où le public est accueilli pour les activités des établissements de type N (Restaurants et débits de boissons - bars).

Afin de prévoir les demandes d'annulations et de remboursements de salles qui vont intervenir, notamment pour les réunions de famille et les manifestations d'associations qui étaient programmées en janvier,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROLONGER** la période de remboursement des arrhes de location de salles des fêtes ou occupations payantes jusqu'au 31 janvier 2022.

Rectificatif tarifs communaux 2022

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Les tarifs communaux pour l'année 2022 ont été validés par le conseil municipal du 15 décembre 2021. Cependant, deux corrections sont à apporter :

Page 16 - petit matériel de la commune

Les tarifs de location du vidéo projecteur et de la sonorisation ont été votés comme « non soumis à TVA », alors qu'ils doivent être votés HT. Il convient de préciser que ces deux tarifs de location sont à **41.67 € HT/jour**

Page 53 – commune déléguée de Saint-Sauveur

Dans la colonne Hors Grand Bressuire, pour les particuliers et entreprises, la location de la « cuisine + salle carrelée + parquet » pour 2 jours est de **385.83 euros HT** et non 22.92 euros comme il est indiqué.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les rectifications des tarifs communaux année 2022.
- **DE VALIDER** les tarifs de location suivants :
 - Vidéoprojecteur et sonorisation (uniquement loués dans le cadre d'une location de salle) : **41.67 € HT/jour**
 - Salle des fêtes de Saint-Sauveur – « cuisine + salle carrelée + parquet » pour les particuliers et entreprises du Hors Grand Bressuire : **385.83 euros HT** pour 2 jours.

Décision Modificative N°1 – Budget principal

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Document présenté en séance.

Jean-François MOREAU indique que cette décision modificative concerne la création d'une ligne de crédits pour permettre l'avance forfaitaire de paiement de 5% à l'entreprise CHARIER dans le cadre des travaux de la rue Malabry, déjà engagés.

Bien que le budget ne soit pas encore voté, il convient donc de passer une décision modificative pour permettre le paiement à l'entreprise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 comme présentée en séance

☺

Fin de séance à 19h30

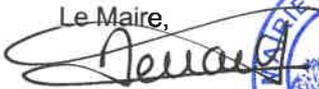
☺

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 février 2022

☺

La secrétaire de séance,

Sandrine VIEL

Le Maire,

 Emmanuelle MENARD



